



Ouagadougou, le 08 JUL. 2025

N°2025-^{N°} 0 0 7 5 6 /MEF/SG/DGD/DRFC
KG

AVIS AUX IMPORTATEURS

Objet : rappel sur les documents obligatoires
à joindre à la déclaration en détail

Il est porté à la connaissance des importateurs que pour l'accomplissement des formalités douanières, il est exigé la production des documents obligatoires à joindre à la déclaration en détail prévus à l'article 7 de la décision n°2007-000557/MEF/SG/DGD du 25 juillet 2007 fixant la forme des déclarations de douanes, des énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés.

Cela permet au service de contrôler l'exactitude des éléments de la déclaration (origine, valeur, espèce tarifaire) et de pouvoir déceler les fausses déclarations et les manœuvres tendant à bénéficier d'une taxation réduite.

En outre, la production de ces documents obligatoires facilite un recouvrement des droits et taxes normalement dus ainsi que l'atteinte des prévisions annuelles de recettes à recouvrer par la Direction générale des douanes.

Aussi, à compter du **lundi 14 juillet 2025**, tout importateur devra veiller à fournir à son commissionnaire en douane agréé les documents exigibles prévus à l'annexe 2 de ladite décision, notamment :

- la facture commerciale ;
- le connaissement ou la lettre de transport aérien ;
- la déclaration d'exportation, de réexportation ou de transit du pays de provenance ;
- la déclaration de transit du pays limitrophe ;

- le bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC) ;
- la facture fret maritime si la marchandise a été expédiée directement d'Asie, d'Amérique ou d'Europe à destination du Burkina Faso sous incoterms Prix Départ Usine (PDU) ou Free On Board (FOB) etc...

Le Directeur Général des Douanes



Yves KAFANDO

Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances